

2327W20

*Quartier Paul Sabatier*

P R O J E T

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION de la CITE D'ACCUEIL DES FRANCAIS  
RAPATRIES D'ORIGINE EURASIENNE de SAINTE-LIVRADE-sur-LOT (LOT-&-GNE)

ENTRE

Le Ministre du Travail et de la Population représentée par  
Monsieur Jean CHAZAL, Directeur de la Population et des Migrations

Le MAIRE de la Commune de SAINTE-LIVRADE-sur-LOT

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER -

A compter du \_\_\_\_\_ et jusqu'à la fin de la présence  
des ressortissants du Centre d'Accueil Français Rapatriés d'origine  
Eurasienne, la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot assurera la gestion  
de ladite Cité d'Accueil sise sur son territoire .

ARTICLE DEUX -

Le Maire de Sainte-Livrade-sur-Lot disposera, pour emploi, de  
tout ou partie du personnel d'Etat affecté le \_\_\_\_\_ à  
cette Cité d'Accueil .

Les effectifs nécessaires devront être précisés par catégorie  
d'emploi en annexe du premier budget qui devra être présenté avant  
que la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot ne soit responsable de la  
gestion de ladite Cité d'Accueil .

Le Nombre d'emplois nécessaires au bon fonctionnement de cette  
Cité d'Accueil ( 9 personnes) sera obligatoirement maintenu et  
pourvu par l'Etat .

La rémunération de ce personnel, y compris toutes les charges  
sociales et les avantages statutaires éventuels non couverts par  
la Sécurité Sociale, les dommages et intérêts susceptibles d'être  
dûs en cas d'accidents du travail ou de licenciement demeureront à  
la charge de l'Etat et seront directement assurés par les services  
du Ministère du Travail et de la Participation .

La notation et les décisions concernant l'avancement et la  
discipline de ce personnel incomberont au Ministère du Travail et  
de la Participation .

*S. van  
Sainte-Livrade-sur-Lot  
Postes de direction  
de la commune*

ARTICLE TROIS -

*Mick  
Le Maire de la  
Commune  
de Sainte-Livrade-sur-Lot*

Le Ministère du Travail et de la Participation s'engage jusqu'à la fin de la présence des ressortissants du Centre d'Accueil Rappatriés d'origine Eurásienne, à déléguer à la Préfecture du Lot-et-Garonne, aux fins de remise à la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, les crédits nécessaires au fonctionnement et au maintien en l'état de la Cité, dès intervention de la Loi de Finances pour l'année considérée .

ARTICLE QUATRE -

La délégation des crédits est subordonnée à l'approbation du plan de dépenses de la Cité d'Accueil de Sainte-Livrade-sur-Lot proposé et visé par le Préfet du Lot-et-Garonne et approuvé par le Contrôleur d'Etat du Ministère du Travail et de la Participation .

Pour l'établissement du plan de dépenses, il sera tenu compte d'une part de la totalité des charges découlant des divers services avantages et conditions normales de vie assurés actuellement aux résidents par l'Etat . Ceux-ci néanmoins évalués en fonction des seuls habitants de la Cité ayant la qualité de résident de cette Cité et des membres de leur famille ( épouse, enfants à charge) dont la liste est annexée à la présente convention et d'autre part des charges nouvelles qui incomberaient à la Commune tels qu'impôts directs ou indirects, assurances concernant divers risques, intérêts d'emprunts. Cette liste sera mise à jour au 1er Janvier de chaque année à venir pour tenir compte des modifications intervenues au sein des familles de résidents ( décès, enfants ayant atteint l'âge de la majorité, départs en milieu ouvert) .

ARTICLE CINQ -

Toutes les opérations de recettes et de dépenses, relatives à la Cité d'Accueil figureront à un budget annexé au budget principal de la Commune .

Ce budget sera établi selon la même nomenclature que le budget de la Commune. Les subventions allouées par l'Etat seront inscrites :

- Au chapitre 105, article 1051 du budget d'investissement en ce qui concerne la subvention relative aux travaux

- Au chapitre 73, article 736 du Budget de fonctionnement en ce qui concerne la subvention relative au fonctionnement .

Les relations comptables entre la Commune et ce service à comptabilité distincte seront décrites par l'intermédiaire du compte de rattachement 459 " Autres services à comptabilité distincte" .

ARTICLE SIX -

Le Budget principal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot ne contribuera pas au financement du budget annexe prévu à l'article 5 ci-dessus, la municipalisation de la gestion de la Cité d'Accueil de Sainte-Livrade-sur-Lot ne devant directement ou indirectement entraîner aucune charge pour le Budget de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot .

ARTICLE SEPT -

Les crédits pour prestations de subsistance inscrits au Budget du Ministère du Travail et de la Participation et destinés à aider certains résidents de la Cité en difficulté seront délégués au Préfet du Lot-et-Garonne qui effectuera les mandatement sur propositions du Maire de Sainte-Livrade-sur-Lot .

ARTICLE HUIT -

Afin de permettre la municipalisation de la Cité d'Accueil de Sainte-Livrade-sur-Lot, le Ministère du Travail et de la Participation donne son accord à l'achat par la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot du terrain d'assiette de la Cité actuellement en cours de négociation entre le Service des Domaines et le Maire de Sainte-Livrade-sur-Lot .